



N°	1/1
CF-2009-10R1	
Date d'émission	
27 août 2009	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF-2009-10R1

**Sujet :** Installation du levier de pas cyclique

**En vigueur :** 15 septembre 2009

**Révision :** Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2009-10 publiée le 12 mars 2009.

**Applicabilité :** Les modèles d'hélicoptère de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) comptant moins de 50 heures en service ou dont le levier de pas cyclique a été installé au cours des 50 dernières heures de vol :

206A, tous les numéros de série,  
206B, tous les numéros de série, y compris ceux de modèles 206A transformés,  
206L, tous les numéros de série,  
407 et 427, tous les numéros de série.

**Conformité :** Au cours des prochaines 10 heures, mais au plus tard dans les 30 jours civils suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Un palier, réf. 206-301-051-101, mal monté dans le levier de pas cyclique du copilote a été découvert pendant la construction. Il est possible qu'un palier mal monté puisse être découvert dans n'importe quel hélicoptère dont le levier de pas cyclique a été installé récemment.

Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner la perte de maîtrise de l'hélicoptère

La première diffusion du bulletin de service d'alerte n° 206-09-121 (applicable aux modèles 206A et 206B) ne comprenait pas l'inspection du palier installé sur le levier portant la référence 206-001-339-015. La présente révision vise à corriger cette omission.

**Mesures correctives :** Exécuter une inspection ponctuelle et, le cas échéant, apporter des corrections à l'installation du levier de pas cyclique, conformément aux instructions de mise en œuvre figurant dans le bulletin de service d'alerte pertinent indiqué ci-dessous, ou aux révisions ultérieures approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne.

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte
206A et 206B tous	206-09-121, Rév. C en date du 7 juillet 2009
206L	206L-09-155 en date du 10 mars 2009
407	407-09-85 en date du 10 mars 2009
427	427-09-23 en date du 10 mars 2009

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact:** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAW WEB Feedbac@tc.gc.ca](mailto:CAW_WEB_Feedbac@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou 1-800-305-2059, ou [www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp)

